

Credit Security Plan d'ACM Belgium Life SA

Type d'assurance vie

Assurance décès temporaire à capital décroissant de la Branche 21 d'ACM Belgium Life SA, entreprise d'assurance de droit belge.

Garanties

Garantie décès

En cas de **décès de l'assuré** pendant la durée du contrat suite à un accident ou une maladie (hors exclusions prévues aux conditions générales), ACM Belgium Life SA rembourse le solde restant dû assuré du prêt à tempérament à la date du décès, suivant le tableau des capitaux assurés.

Le client est libre de déterminer le capital assuré mais celui-ci s'élève au maximum au montant du crédit. Le capital assuré diminue au cours du contrat proportionnellement à l'encours de la dette du crédit.

Exclusions : par exemple le suicide de l'assuré au cours de la 1^e année qui suit la souscription de l'assurance, la participation volontaire et active, sous quelque forme que ce soit, à une émeute ou la pratique d'un sport quelconque en tant que professionnel. Voir les conditions générales pour la liste exhaustive.

Garanties complémentaires optionnelles

Le Credit Security Plan offre la possibilité de souscrire des garanties complémentaires qui ne peuvent être souscrites qu'en combinaison avec la garantie principale décès.

Maladie grave :

- Lorsqu'une des maladies graves définies dans les conditions générales est diagnostiquée par un médecin après la souscription du contrat, ACM Belgium Life SA rembourse le capital restant dû assuré du prêt à tempérament à la date du diagnostic, et le contrat prendra entièrement fin. Toutefois, ACM Belgium Life SA n'intervient pas pour un sinistre survenant dans les 60 jours de la prise d'effet du contrat (délai d'attente).
- Sont notamment exclus les sinistres résultant d'une maladie grave diagnostiquée durant le délai d'attente ou avant la date d'entrée en vigueur de la garantie.

Incapacité de travail :

- En cas d'incapacité de travail totale (soit minimum 67%), ACM Belgium Life SA rembourse, après un délai de carence de 30 jours, le montant assuré des mensualités pendant la durée de l'incapacité de travail.
- L'incapacité de travail résultant d'une bagarre (sauf en cas de légitime défense) ou d'une tentative de suicide sont, par exemple, exclues de la garantie.

Veillez-vous référer aux conditions générales (www.acm.be) de ce produit pour de plus amples informations et la liste exhaustive des exclusions applicables.

ACM Belgium Life SA peut également refuser son intervention si la déclaration de santé remplie par l'assuré à la souscription du contrat ne correspond pas à son état de santé à ce moment-là.

Public cible

Le Credit Security Plan s'adresse aux personnes physiques âgées de 18 à 70 ans, résidants en Belgique, qui, à la conclusion d'un contrat de prêt à tempérament, souhaitent protéger leurs proches en leur évitant d'avoir à se soucier du remboursement du crédit en cours en cas de décès ou qui souhaitent se prémunir eux-mêmes des conséquences financières d'une maladie grave ou d'une incapacité de travail.

Pour les couvertures décès et maladie grave, vous ne pouvez pas avoir plus de 75 ans à la date d'échéance de celles-ci.

Pour la couverture incapacité de travail, vous ne pouvez être âgé de plus de 67 ans à la date d'échéance de cette couverture.

À la souscription du contrat d'assurance, certaines formalités médicales pourraient être requises en fonction de votre situation personnelle et du capital à assurer.

Les contribuables américains ne sont pas autorisés à souscrire à cette police.

Frais

La prime englobe la prime pure pour garantir le risque de décès et les risques liés aux garanties complémentaires optionnelles, ainsi que les frais de fonctionnement (y inclus de distribution) et les frais de gestion d'ACM Belgium Life SA.

Un frais forfaitaire de 10 Euros hors taxe est d'application dans le cadre de la couverture décès.

En cas de rachat, une indemnité de 5% de la valeur de rachat théorique avec un minimum de 75 Euros (indexé en fonction de l'indice de santé des prix à la consommation) sera appliquée. Ce pourcentage de 5% diminue d'1% par an durant les 5 dernières années du contrat d'assurance.

Durée

Le contrat Credit Security Plan a une durée déterminée qui correspond à la durée initiale du crédit mentionné dans la confirmation d'assurance.

Le contrat prend fin dans les situations suivantes :

- à la date de la dernière échéance de remboursement du crédit (selon le tableau des capitaux assurés) ;
- en cas de décès de l'assuré pendant la durée du contrat ou après une intervention de l'assureur pour la garantie complémentaire maladie grave ;
- en cas de résiliation durant le délai de réflexion de 30 jours ;
- en cas de rachat total par le preneur d'assurance ;
- en cas de non-paiement de la prime d'assurance, l'assureur peut entamer la procédure légale de résiliation de la police.

Prime

Le montant de la prime dépend de plusieurs critères de segmentation tels que le montant emprunté à assurer, la durée du contrat, l'âge et l'état de santé de l'assuré à la souscription. La prime peut donc dépendre de l'évaluation sur base d'un questionnaire ou d'un examen médical de l'assuré.

Pour de plus amples informations sur les critères de segmentation, veuillez consulter notre site internet: www.acm.be.

La prime relative aux couvertures décès, incapacité de travail et maladie grave est une prime unique couvrant l'assuré pour toute la durée du crédit.

Pour obtenir une simulation personnalisée, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire d'assurances.

Fiscalité

Une taxe de 2% est retenue sur la prime payée.

Le paiement de la prime du Credit Security Plan ne donne pas droit à un avantage fiscal.

Les prestations d'assurances décès ne sont pas sujettes à imposition (à l'exception de droits de succession éventuels).

Le régime fiscal décrit ci-dessus est communiqué à titre indicatif selon le régime s'appliquant à un client particulier personne physique résident belge, basé sur les dispositions légales en vigueur. La fiscalité dépend de la situation individuelle d'un client et peut faire l'objet de modifications dans le futur.

Rachat / Reprise

Le contrat d'assurance Credit Security Plan dont la durée est supérieure à 12 mois peut faire l'objet d'un rachat à tout moment moyennant l'accord du prêteur (bénéficiaire acceptant), moyennant une demande écrite, datée et signée par le preneur d'assurance. Le calcul de la valeur d'un contrat d'assurance, y compris l'indemnité de rachat se fera conformément aux mentions décrites dans les Conditions Générales disponibles sur le site web www.acm.be.

Information

La décision de souscrire à ce produit est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Pour de plus amples informations sur Credit Security Plan, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège d'ACM Belgium Life SA et consultées à tout moment sur le site web www.acm.be, ou auprès de nos intermédiaires en assurances Beobank NV/SA sur www.beobank.be.

La souscription à ce contrat d'assurance est optionnelle et n'est en aucun cas une condition pour l'obtention de votre prêt à tempérament Beobank.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 21 tel que le risque de crédit (en cas de faillite d'ACM Belgium Life SA).

En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle d'un contrat de la Branche 21 tombe sous le régime de protection à concurrence de 100.000 € par personne et par entreprise d'assurances. ACM Belgium Life SA est affiliée au système légal obligatoire belge qui vous protège en cas de faillite d'ACM Belgium Life SA dans les limites et conditions décrites sur le site <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>.

Le droit belge est applicable au contrat Crédit Security Plan.

Traitement des plaintes

Vous pouvez communiquer vos plaintes à ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2 à 1000 Bruxelles ou par email à l'adresse complaints-life@acm.be.

Les plaintes sont étudiées avec soin afin d'y apporter une réponse appropriée dans les meilleurs délais.

Si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be), situé au 35 Square de Meeûs à 1000 Bruxelles ou via email à info@ombudsman-insurance.be, sans préjudice de la possibilité d'introduire des poursuites judiciaires.

ACM Belgium Life SA

ACM Belgium Life SA est une compagnie d'assurances de droit Belge agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro de code 0956 pour pratiquer les branches vie 1a, 2, 21, 22, 23, 26 et 27. Le siège social est situé 2 Boulevard du Roi Albert II à 1000 Bruxelles.
Tél : (+32) 2 789 42 00 - TVA (BE) 0403.217.320 RPM Bruxelles – www.acm.be

Cette « Fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit applicables au 10 mars 2025 pour tous les contrats conclus depuis cette date et jusqu'à ce que de nouvelles conditions soient applicables.

Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits